



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2021

Délibération n°2021128

Date de convocation : 10/12/2021

Membres en exercice : 38

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 23/12/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt décembre à seize heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

PRESENTS

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe, Jean-Pierre BLAIRON

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude, KRAMER Céline

Courthézon : PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, JABLONSKI Christelle, Corinne MARTIN

Jonquières : BISCARRAT Louis, KLYZ Sandrine, BRUNET Denis, MAFFRE Claudine, VERMEILLE Thierry

Orange : BOMPARD Yann, Claude BOUGEOIS, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, MARQUOT Xavier, ARSAC Marcelle, GASPA Catherine, PASERO Jean-Pierre, ARGENSON Jonathan, EICKMAYER Joëlle, BEYNEIX Céline, ANDRÈS Valérie, MARQUESTAUT Pierre, HALOUI Fabienne, Bernard VATON.

Absents ayant donné pouvoir : BOMPARD Jacques donne pouvoir à BOMPARD Yann, Marie-France LORHO donne pouvoir à ANDRÈS Valérie, FLEURY George-Andrée donne pouvoir à BISCARRAT Louis, MOUREAU Xavier donne pouvoir à PAGET Nicolas, NORMANI Carole donne pouvoir à Bernard VATON, Béatrice REHOR donne pouvoir à Christophe REYNIER-DUVAL, LANDRIN Aline donne pouvoir à ARGENSON Jonathan, QUESTA Martial donne pouvoir à BRUNET Denis.

Absent : Fanny LAUZEN-JEUDY

Secrétaire de Séance : ARGENSON Jonathan

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2021

Application agréée E-legalite.com

**CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCES GROUPE / RISQUES STATUTAIRES
SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE / SOFAXIS/CNP ASSURANCES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n°21-13 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que la CCPRO par délibération du 18 mars 2021 a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge ;

Considérant que par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la CCPRO de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES qui présente les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat: 4 ans (date d'effet 01/01/2022) ;
- Régime du contrat: capitalisation ;
- Garantie des taux: 2 ans ;
- Préavis: contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

La formule retenue par la CCPRO pour les agents CNARACL est la suivante :

- Risques garantis et conditions (solution de base) ;
- Accident de service / Maladie professionnelle : frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise ;
- Décès : tarif base réglementation 2021 intégrant le régime indemnitaire ;
- Décès : tarif base réglementation 2015 n'intégrant pas le régime indemnitaire ;
- Taux de cotisation (6161) : 2.93% ou 2.85% en fonction de l'option décès en vigueur.

A l'unanimité.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte qu'à l'issue de la consultation mise en place par le CDG, le prestataire retenu est SOFAXIS/CNP ASSURANCES ;

Article 2 : dire qu'il a été retenu au titre de la couverture des risques statutaires des agents de la CCPRO la formule susvisée pour un taux de cotisation de 2.93% ou 2.85% en fonction de l'option décès en vigueur

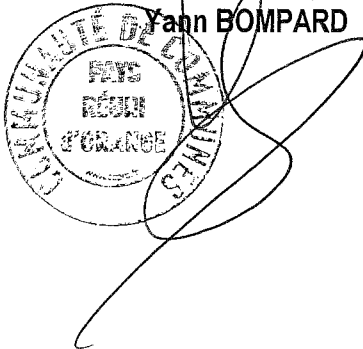
Article 3 : d'approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire, ci-après annexée ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le **21 DEC. 2021**

Le Président,
Yann BOMPARD

The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes Pays Réunis Orange'. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', 'PAYS RÉUNIS', and 'ORANGE'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2021

Application agréée E-legalite.com